

**ANNEXE VOLONTAIRE –
Description du projet
d'ombrières agrivoltaïques
de Lachy (51)**

Rédacteur : Léopold ROUSSEAU

Relecteur : Théo BON

Date : 03/2025



En partenariat avec



**BANQUE des
TERRITOIRES**

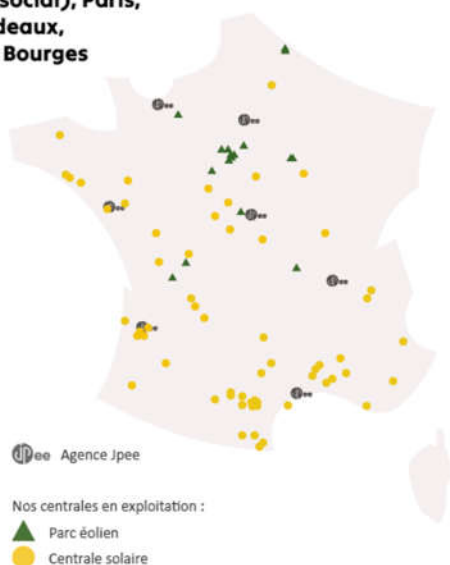
JP ENERGIE ENVIRONNEMENT	3
CONTEXTE ET DEMARCHE	4
1. Contexte juridique de la demande d'examen au cas par cas : L'ombrière	5
ANALYSE DU SITE	7
1. Localisation.....	7
2. La nature du terrain et historique du projet.....	7
3. Les enjeux agricoles	9
4. Les enjeux environnementaux	10
5. Les enjeux paysagers	11
6. L'urbanisme et le contexte réglementaire	13
7. Le raccordement envisagé	13
NOTRE PROPOSITION TECHNIQUE	15
1. Le descriptif d'une installation photovoltaïque.....	15
2. Le dimensionnement de l'installation	16
3. Les structures et les fondations	18
TABLEAU RECAPITULATIF.....	20

JP Energie Environnement

JP Energie Environnement (JPee) est un **producteur indépendant français d'énergie 100 % renouvelable**. Fondée en 2004, JPee développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens terrestres et des centrales photovoltaïques en France.

7 implantations

Caen (siège social), Paris, Nantes, Bordeaux, Montpellier, Bourges et Lyon



450 MW
en exploitation

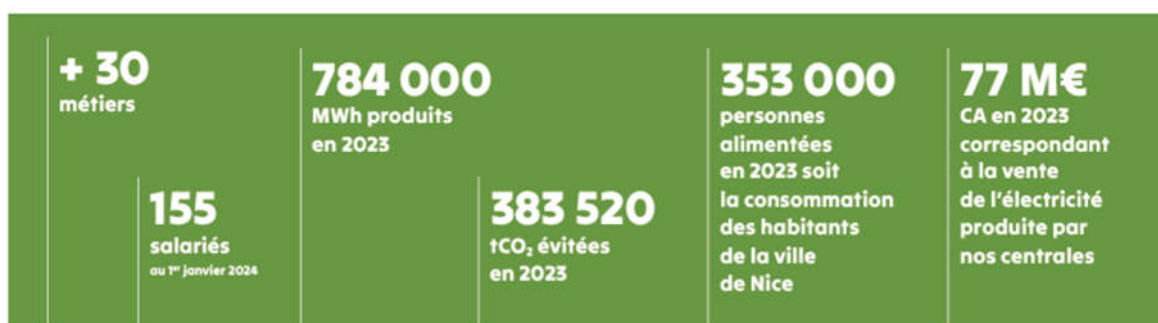
213 MW
64 centrales solaires

249 MW
17 parcs éoliens

233 MW
en construction ou prêts à l'être

2213 MW
en cours de développement

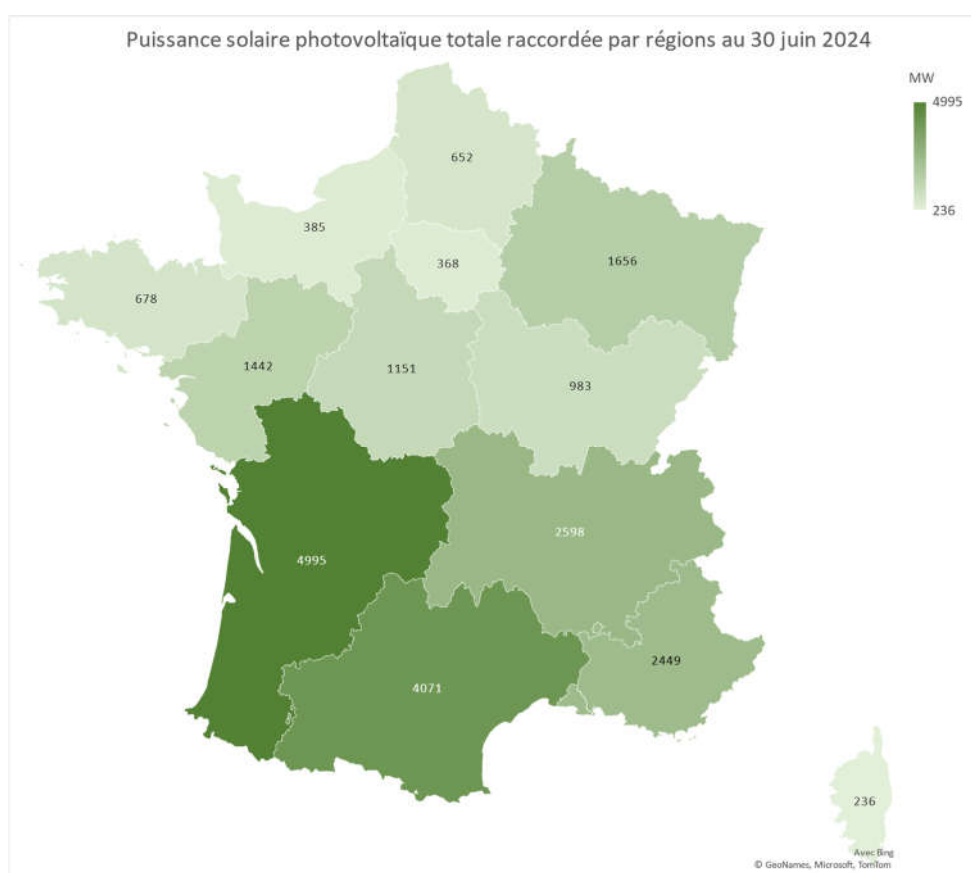
Partenaire et actionnaire (34%)



MW : Mégawatt | Nombre de personnes alimentées : en considérant 2 223 kWh/personne/an (chauffage compris) – Source : data.gouv.fr
Tonnes de CO₂ évitées : 489 g CO₂/kWh évités pour l'éolien et le solaire en comparaison avec le mix énergétique européen – Source : RTE

Contexte et démarche

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), publiée par le gouvernement, est une feuille de route qui **prévoit une montée en puissance des énergies renouvelables, et en particulier de l'énergie solaire**. La puissance installée du parc photovoltaïque, qui était de 21,1 gigawatts (GW) en 2022, doit ainsi grimper entre **35,1 et 44 GW en 2028**. À plus long terme, RTE estime que la puissance du parc photovoltaïque devra atteindre **54 GW en 2030** puis **100 GW d'ici 2050**. L'étude conclut ainsi, sans aucune ambiguïté, « *au caractère indispensable d'un développement soutenu des énergies renouvelables électriques en France pour respecter ses engagements climatiques* » et en particulier la neutralité carbone.



Puissance solaire photovoltaïque totale raccordée par régions au 30 juin 2024 (données : Ministère de la Transition Écologique)

Cet objectif traduit la volonté politique mais également collective et citoyenne d'accélérer le développement des énergies renouvelables. À ce titre, le SRADDET de la région Grand Est entend poursuivre la dynamique de la filière solaire photovoltaïque, l'objectif final étant de devenir une région à énergie positive en 2050.

Un des grands axes du SRADDET stipule en effet la nécessité de « favoriser le développement des énergies renouvelables et de récupération en tenant compte du potentiel local des filières existantes, émergentes et d'avenir, dans le respect des usages et des fonctionnalités des milieux forestiers,

naturels et agricole ». Dans cet optique le SRADDET insiste notamment sur le fait de « mobiliser toutes les surfaces potentiellement favorables au développement du PV » (source : SRADDET du Grand Est, p.29)

Dans ce contexte, nous sommes convaincus que l'énergie photovoltaïque permet une valorisation concrète et simple de sites propices, en synergie avec d'autres usages.

Depuis plusieurs années, JP Energie Environnement s'inscrit dans cette démarche, en accompagnant les propriétaires privés et les collectivités dans la mise en œuvre de projets photovoltaïques et agrivoltaïques de toute taille.

Depuis peu, le Gouvernement a permis, sous la forme d'un décret, de simplifier et accélérer le déploiement des petites installations photovoltaïques au sol d'une part et des ombrières d'autre part.

L'intérêt de ce décret, dans le cas de projets d'ombrières, est à la fois économique et agricole. Il permet en effet de faciliter la réalisation de projets qui peinaient à s'inscrire dans une réalité économique durable, et qui apportent une réponse à un réel besoin d'ombrage, en l'occurrence à une exploitation agricole.

1. Contexte juridique de la demande d'examen au cas par cas : L'ombrière

L'article R.122-2 du code de l'environnement prévoit que certains projets doivent faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement. L'annexe de cet article, à la rubrique n°30 apporte une distinction entre les projets d'ombrières et les autres projets.

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1MWc, <u>à l'exception des installations sur ombrières</u>	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300KWc

Tableau 1 : extrait de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement¹

Ce tableau mentionne le mot ombrière, sans préciser sa définition. Cependant, le « Guide de lecture de la nomenclature » vient préciser ce qui est entendu par ce tableau² en définissant l'ombrière comme tel :

« Par ombrière, il faut considérer une structure destinée à fournir de l'ombre équipée de panneaux solaires à titre de couverture afin de produire de l'énergie solaire. C'est donc la destination de la

¹ Légifrance ; Annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement ; https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000049691404

² Evaluation Environnementale des projets : guide de lecture de la nomenclature ; mars 2023 mis à jour le 10 juin 2024 ; page 42 ; téléchargeable ici : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/guide_nomenclature_evaluation_environnementale_des_projets_juin2024.pdf

structure (telle que présentée par le porteur de projet) qu'il faut considérer. Il n'appartient pas à l'autorité compétente de vérifier le besoin d'ombre. »

Ainsi, c'est la destination d'ombrage qui définit l'ombrière solaire.

Par ailleurs, le guide 2020 portant sur l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les centrales solaires au sol précise:

« Les projets de centrales solaires au sol se distinguent des panneaux solaires placés sur ombrières ou sur serres puisque leur destination principale n'est pas la production d'énergie mais la création d'un espace abrité. »³

Considérant ces éléments, il apparaît bien que la réflexion et le dimensionnement du projet agrivoltaïque de Lachy sont basés sur la fonction d'ombrage des panneaux au bénéfice de la production de fourrage et ponctuellement à l'élevage équin. C'est donc dans ce contexte juridique que le projet de Lachy peut être soumis à une demande de dérogation d'étude d'impact environnementale.

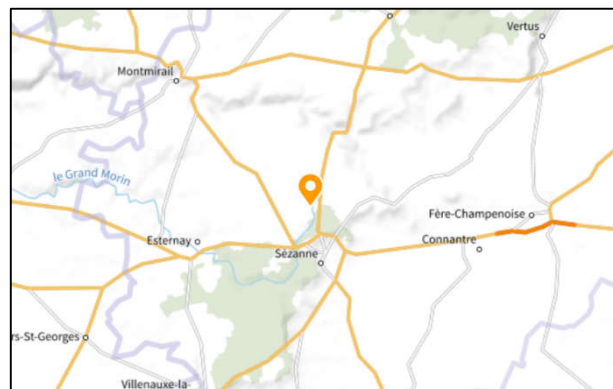
³ Guide 2020 : l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol, page 27 téléchargeable ici :

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20instruction%20demandes%20autorisation%20urbanisme%20-%20PV%20au%20sol.pdf>

Analyse du site

1. Localisation

Situation : Commune de Lachy (Marne, Grand Est)
Coordonnées géographiques : 48.760251 , 3.702762
Parcelle(s) : ZM26, ZM 37, ZM 39, ZM 40
Usage du site : Production de foin et pâture ponctuelle d'équins pour l'exploitation de M. Maximin CHARPENTIER
Surface des parcelles : Environ 10 hectares
Accès : Départementale 346 au Nord du site



Délimitation de la zone d'étude (source : JPee)

2. La nature du terrain et historique du projet

Le projet d'ombrières agrivoltaïques se situe sur la commune de **Lachy (51120)** au niveau des lieux-dits du Château et du Petit Moulin, sur la partie Sud de la commune. Ces parcelles appartiennent à M. Maximin CHARPENTIER, ce dernier en étant aussi l'exploitant agricole.

Le siège de la société d'exploitation de M. Charpentier, la SCEA DES CHARPENTIER, se situe à Lachy, à environ 500 mètres des zones du projet. Ces zones sont constituées de prairies pâturées par des équins et fauchées.

Elles sont utilisées par M. CHARPENTIER pour la **culture de fourrage** ; à destination, d'une part, de ses chevaux et poneys, d'autre part pour la **vente de foin**. Selon les années, une à deux fauches sont réalisées sur les terrains en question. Des équins sont également en pâture sur la parcelle, notamment pendant la période estivale. En effet, M. CHARPENTIER est propriétaire et gérant d'un centre équestre

créé en 2012 et rattaché à sa société d'exploitation. Ce centre engendre des coûts importants, et nécessite des espaces de pâture pour les chevaux et poneys pendant les périodes de fermeture du centre (principalement l'été). C'est en partie ce qui a motivé l'initiative du projet d'installation d'ombrières sur les prairies de M. CHARPENTIER. Il est précisé que le centre équestre en question se situe également sur la commune de Lachy, à X m à l'est des parcelles du projet.

Au-delà de cet aspect pratique et économique, les prairies en question sont les lieux d'anciennes carrières d'argile ; à ciel ouvert et souterraines. Ainsi, la qualité du sol en est altérée ce qui résulte en des rendements moindres sur ces parcelles par rapport au reste de la S.A.U de l'exploitation.

Les clichés suivants illustrent l'historique des parcelles et l'activité extractive qui y prenait place.



1970 : début de l'extraction sur la zone Ouest



1985 : Activité extractive sur toute la parcelle



1999 : Activité extractive sur le terrain Est



2007 : Remise en état progressive du terrain

3. Les enjeux agricoles

Sur ce site, les enjeux qui guident et contraignent le plus les choix d'implantation sont principalement de nature agricole.

L'apport des ombrières pour l'activité agricole sur la prairie, à la fois pour la fauche et pour la pâture, est en effet central dans ce projet. Plusieurs indicateurs permettant de mesurer cet apport sont non seulement mentionnés par les textes de loi encadrant l'agrivoltaïsme mais également analysés empiriquement.

L'article R 314-111 du code de l'énergie listant les services d'adaptation au changement climatique que doivent servir les centrales agrivoltaïques mentionne spécifiquement "**la limitation du stress hydrique des cultures ou des prairies**, l'amélioration de l'efficacité d'utilisation de l'eau par irrigation ou la diminution de l'évapotranspiration des plantes" comme l'un des apports permettant de justifier le caractère agrivoltaïque d'une installation. Sur un projet sur prairie comme à Lachy, ce critère est particulièrement prépondérant.

Sur ce sujet, **une étude est en cours de réalisation par JPee et l'INRAE** depuis 2019 : la pousse de l'herbe sous les panneaux photovoltaïques et les effets qui en découlent sont analysés sur deux centrales à Braize (Allier) et Marmanhac (Cantal). Les résultats de cette étude, à date, prouvent **plusieurs effets bénéfiques des ombrières sur les prairies analysées**. Notamment, on observe une **diminution des températures moyennes** au sol d'environ 3°C, une baisse significative de **l'évapotranspiration**, ainsi qu'une humidité au sol augmentée jusqu'à 300% pendant les périodes estivales. Ainsi, le stress hydrique sur les prairies comme celle sur laquelle s'implante le projet de Lachy s'en trouve grandement atténué.

Dans le cas de ce projet, et afin de s'adapter au mieux à l'activité actuelle de fauche et de pâture, le recours aux **structures de type « trackers »**, dont la technologie permet de suivre la course du soleil d'Est en Ouest au fur et à mesure de la journée, semble la plus pertinente car elle présente un double-avantage :

- D'une part, l'orientation des rangées de trackers Nord-Sud par rapport à des rangées de structures fixes Est-Ouest est ici plus adaptée au sens de travail habituel des parcelles par l'exploitant.
- D'autre part, l'utilisation des trackers, pilotables par l'exploitant, permet de placer ces derniers en position quasi verticale, ou position d'effacement, lors des périodes de fauche, tout en formant une couverture ombragée en position horizontale pour les animaux en période de pâture.

Plus précisément, les distances respectées entre chaque rangée de panneaux, les fondations sans béton ainsi que la surélévation des tables permettra à l'exploitant de poursuivre l'activité de fauche et de pâture sur les parcelles concernées de façon habituelle.

Enfin, en plus de l'amélioration de la pousse de l'herbe et de l'optimisation du bien-être des équins, La structure photovoltaïque permettra à l'exploitant de diversifier ses sources de revenus auxquelles viendra ainsi s'ajouter celles issues de la production d'énergie solaire. Au global, ce projet permettra à M. CHARPENTIER de renforcer son atelier équin actuel et ainsi de pérenniser son exploitation et le centre équestre. C'est une activité difficilement rentable en elle-même ; l'implantation d'une installation agrivoltaïque, en ajoutant une source de revenus fixes et long-terme, constitue un facteur de stabilité supplémentaire pour le centre équestre.

Le fonctionnement globale de l'exploitation a été pris en compte dans le dimensionnement du projet solaire en concertation avec l'exploitant. L'implantation est détaillée dans le volet « notre solution technique » de ce document.

4. Les enjeux environnementaux

Les deux terrains sur lesquelles seraient implantées les ombrières agrivoltaïques ne sont soumis à aucun zonage de protection environnementale.

Aucun périmètre de gestion NATURA 2000 n'est à déclarer aux alentours des terrains. La zone ZNIEFF la plus proche est celle du « Bois du Parc au Nord de Sézanne ». Catégorisée ZNIEFF 1, elle se situe à 1,1km du site d'implantation des ombrières.

Catégorie de la zone environnementale	Nom	ID	Distance du site d'étude (en km à vol d'oiseau)
ZNIEFF 2	<i>Forêt domaniale de la Traconne</i>	210009881	5,5
ZNIEFF 1	<i>Bois du Parc de Sézanne</i>	210020136	1,1
Natura 2000	<i>Landes et mares de Sézanne et de Vindey</i>		4,8

Référencement des zones de contraintes environnementales réglementaires à proximité du site d'étude (source : INPN)

Les données cartographiques faisant état de potentielles zones humides sur la partie Est du projet de Lachy (source : données SIG Réseau Zones Humides), un diagnostic Zones Humides a été réalisé dans le cadre de l'étude d'impact réalisée par le bureau d'étude ECR Environnement. Les sondages pédologiques, inventaires floristiques et analyses des habitats effectués dans cet optique ont finalement conclu à l'absence de zones humides sur la zone d'emprise du projet

Dans le cadre du développement de projet, **JPee mènera avec soin la démarche « Eviter, Réduire »** de manière à minimiser les conséquences sur l'environnement. En particulier, il est d'ores et déjà prévu que l'ensemble des haies existantes soient maintenues en l'état, et qu'un linéaire de haies supplémentaire soit créé en bordure Est du site Ouest, ainsi qu'en bordures Nord et Est du site Ouest.

De plus, les implantations prévisionnelles des ombrières respectent un éloignement de 15m minimum à toute surface arborée ou lisière boisée.

Il est précisé qu'une étude environnementale et paysagère, jointe à la demande, analyse en profondeur ce thème

5. Les enjeux paysagers



Le site Ouest du projet d'ombrières est bordé, au Nord, par la départementale D346. Depuis cette dernière, le projet est en bonne partie masqué par des boisements et arbustes, ainsi que par la topographie (pente orientée vers l'Est).

En bordure Est du projet se trouvent deux habitations, sur la rue du Petit Moulin (l'une d'entre elles appartient au propriétaire-exploitant). Afin de limiter la co-visibilité depuis ces habitations, plusieurs mesures ont été prises :

- **Modification de l'implantation en laissant un couloir sans ombrières sur une largeur de 50 mètres, dans l'axe de vision des riverains depuis leurs habitations**
- **Création d'une haie paysagère et d'une haie arborée afin de masquer au maximum les ombrières (voir photomontage ci-dessous) :**



Photomontage depuis la rue du Petit Moulin (source JPee)

Le site Est est moins contraint au niveau paysager. La parcelle concernée est uniquement bordée par un chemin au Nord (« chemin derrière le Château »), et masqué par des boisements au Sud.

Un lotissement d'habitations est présent au Nord du site. Une haie paysagère sera implantée de ce côté afin de limiter l'impact paysager depuis les habitations. Une lisière boisée sépare déjà ces dernières de la parcelle du projet, les enjeux paysagers sont donc moindres



Photomontage depuis le Chemin Derrière le Château (source : JPee)

De même que pour le site Ouest, les riverains dont les habitations sont les plus proches du projet ont été rencontrés, et l'implantation a été modifiée suite à leurs remarques : la longueur des rangées d'ombrières a été réduite, ce qui limite la visibilité depuis les habitations qui sont en surplomb du projet.

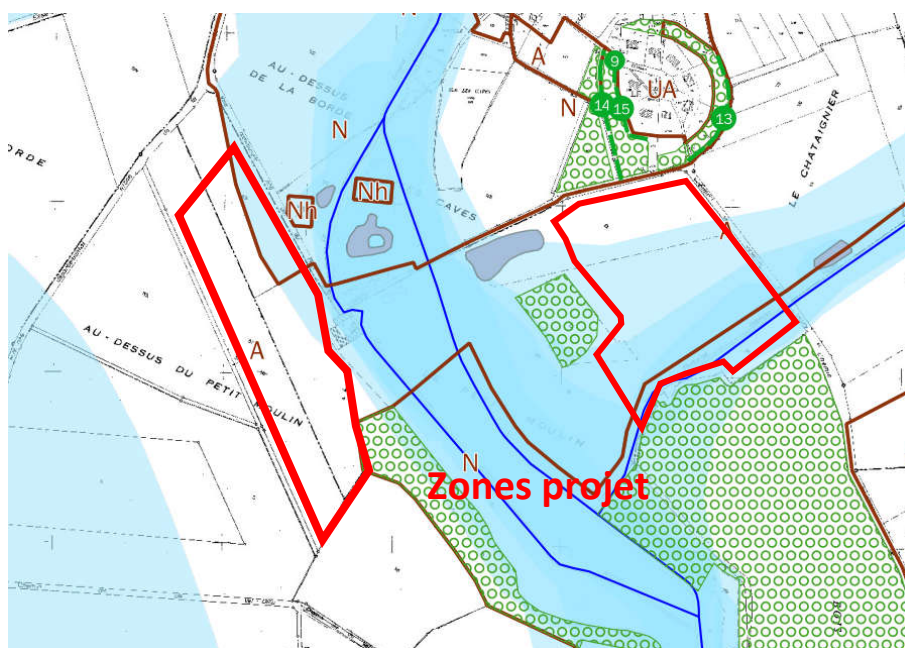
Au niveau patrimonial, aucun zonage de protection ou enjeu de co-visibilité n'est à déplorer.

Il est précisé qu'une étude environnementale et paysagère, jointe à la demande, analyse en profondeur ce thème.

6. L'urbanisme et le contexte réglementaire

La commune de Lachy possède un plan local d'urbanisme. Les parcelles concernées par le projet se situent en zonage A, Une installation agrivoltaïque, d'intérêt collectif, compatible avec une activité agricole, et ne portant pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, est donc autorisé sur le site.

De plus, les deux zones concernées par le projet font partie des terrains proposés comme **Zone d'Accélération des Energies Renouvelables par la commune de Lachy**, dont la cartographie est aujourd'hui en cours d'étude par la préfecture de la Marne.



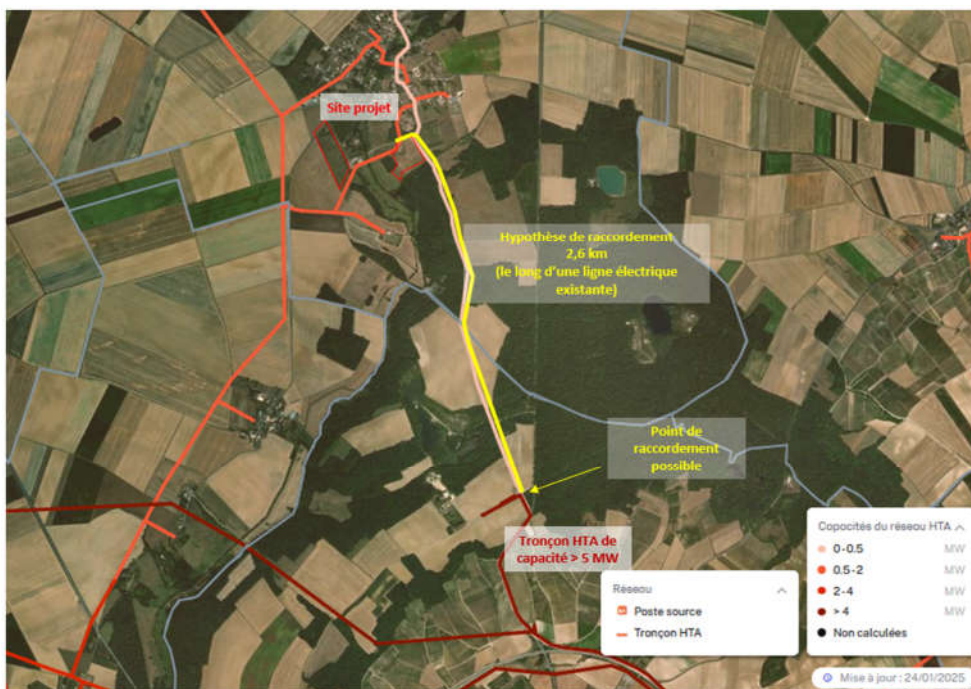
Extrait du règlement graphique du PLU de la commune de Lachy (source : PLU de la commune de Lachy)

7. Le raccordement envisagé

Dans le cadre du projet, JPee demandera et financera les demandes ainsi que les travaux nécessaires au raccordement des ombrières agrivoltaïques.

C'est ENEDIS qui est le gestionnaire de réseau électrique de distribution. La tension au poste de livraison de l'installation agriPV étant de 20 kV, ENEDIS est l'interlocuteur à privilégier pour raccorder l'installation agrivoltaïque au réseau. Néanmoins, la demande ne peut se faire qu'après l'obtention du permis de construire. Compte tenu de la puissance à injecter dans le réseau, et de la distance des zones du projet par rapport aux postes source Enedis, il est plus judicieux d'opter pour un raccordement direct sur une ligne haute-tension, plus proche du site.

Ainsi, l'option la plus pertinente est un raccordement à la ligne haute-tension située à 2,6km au Sud du site du projet. La ligne en question présente aujourd'hui une disponibilité de 10,3MW (source : cartographie des capacités du réseau de distribution – Enedis). Le tracé théorique est présenté ci-dessous.



**Projet d'ombrières
agrivoltaiques de Lachy**

Hypothèse de tracé du
raccordement

LEGENDE:

- Zone du projet
- Tracé de raccordement

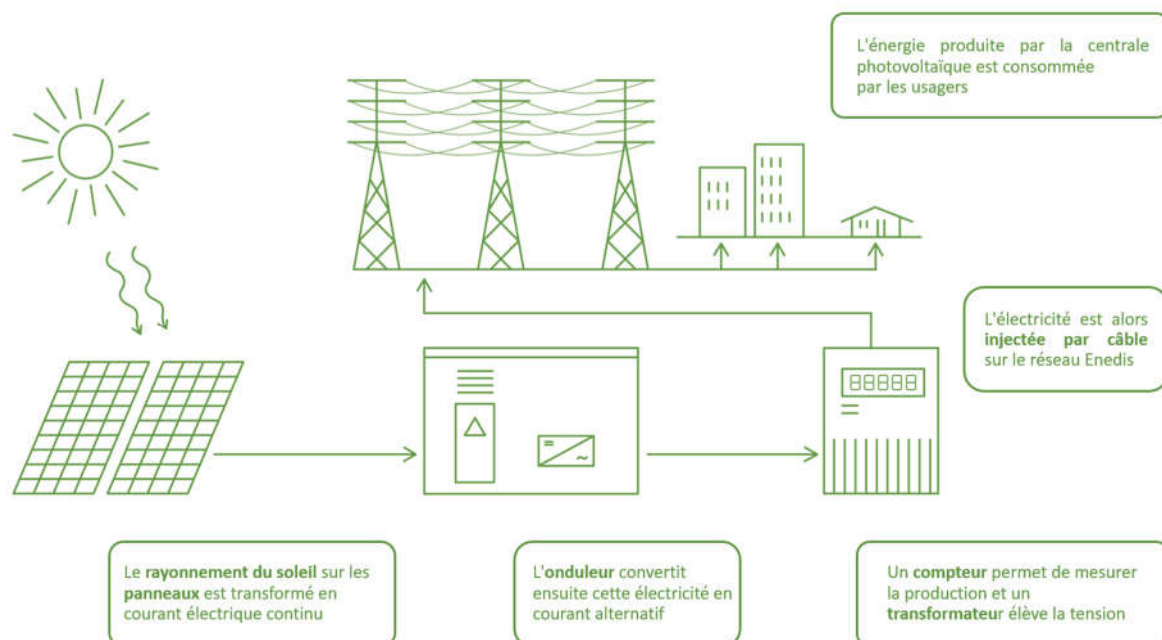
Données issues de <https://mon-compte-entreprise.enedis.fr/cartographie-capacites-reseau> consulté le 14/03/2025

ANNEXE 8
Mars 2025
©JP Energie environnement

Notre proposition technique

1. Le descriptif d'une installation photovoltaïque

Le principe de fonctionnement d'une installation photovoltaïque est le suivant :

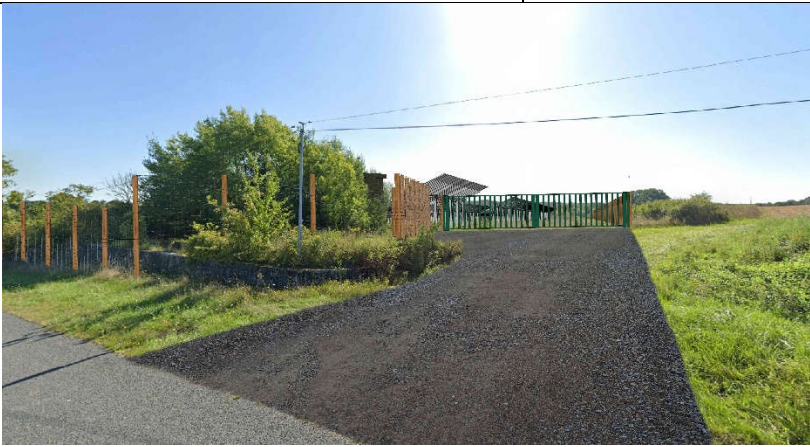


Principe de fonctionnement d'une installation photovoltaïque

Le **rayonnement du soleil** sur les panneaux est transformé en **courant électrique continu** par les matériaux semi-conducteurs qui composent les **cellules photovoltaïques**. L'**onduleur** convertit cette électricité en **courant alternatif** compatible avec le réseau. Un **compteur** permet de mesurer la production de la centrale tandis qu'un **transformateur élève la tension** avant l'injection de l'électricité par câble sur le **réseau public de distribution d'électricité**.

Les modules photovoltaïques sont fixés sur une **structure porteuse** et regroupés au sein de **tables** comportant plusieurs dizaines de panneaux. Ces tables sont fixées au sol par des **fondations**. Une **piste** et des **accès périphériques** desservent l'ensemble du parc et notamment les **locaux techniques**. Une **clôture et des haies périphériques** ceinturent l'ensemble.



Tables photovoltaïques trackers avec pieux-battus (optimum-tracker)	Onduleurs décentralisés (string)
	
Poste de transformation	Poste de livraison
	
Exemple de portail accès et de poste mixte transformation/livraison	

Différents composants de la centrale solaire (source : JPee)

2. Le dimensionnement de l'installation

Le dimensionnement et la disposition des ombrières ont été réfléchies de concert avec l'exploitant des parcelles, afin de faciliter le travail agricole en adaptant les hauteurs de tables, les distances inter-rangées, ou encore la largeur des fourrières. Les enjeux environnementaux comme l'évitement des zones de plus fort enjeux floristique et faunistique ainsi que l'éloignement aux boisements ont également dicté ce dimensionnement. Enfin, l'aspect paysager a été pris en compte : notamment, sur la partie Ouest de l'implantation, un couloir sans implantation d'ombrières est prévu afin de limiter la covisibilité depuis les habitations les plus proches.

En résulte donc cette implantation :

3. Surélévation de la **hauteur de l'axe de rotation des panneaux à 2,4m** pour laisser une **libre circulation des équins**. Cela permet également de **maintenir l'utilisation des engins agricoles** de l'exploitation sous les panneaux et d'avoir une **meilleure visibilité pour les travaux depuis un tracteur** (voir plan de coupe ci-dessous)
4. Augmentation de la **distance en inter-rangée à 12m pieu à pieu** en cohérence avec le matériel agricole de M. CHARPENTIER pour permettre de maintenir leur utilisation nécessaire à l'activité.
5. Un écart de **2 centimètres entre les panneaux** permet aux eaux de pluie de parvenir au sol dans des conditions quasiment similaire à l'état naturel.
6. Le **câblage électrique est adapté** à la présence d'équins sur site.
7. Les panneaux sont montés sur des structures fixes ancrées au sol grâce à des pieux métalliques battus ou vis en acier galvanisé. Il n'y a donc **pas de plots en béton**. La surface artificialisée des pieux est limitée à 0,04%.
8. Les panneaux trackers sont **pilotables par l'exploitant** qui, lors des périodes de fauche, peut incliner les tables jusqu'à une position quasiment verticale. Cela lui permet de passer dans les rangées sans crainte d'endommager son matériel, et limite également les projections sur les panneaux photovoltaïques.

Caractéristiques générales et structures

Les caractéristiques générales de la centrale imaginée sont les suivantes :

- Surface clôturée : 10 ha
- Surface de panneaux : 2,16 ha
- Puissance estimée : 5,2 MWc
- Productible : 1350 kWh/KWc/an
- Production : 7020 MWh/an
- Surface des pieux : 80 m²
- Surface des locaux techniques : 54m²
- Alimentation électrique : 1456 foyers / 3200 habitants⁴
- CO2 évité (mix français) : 290 tCO2eq/an

3. Les structures et les fondations

Comme mentionné plus tôt, pour des raisons agricoles, les structures seront des trackers mono-pieux 2V26 (2 panneaux verticaux autour de chaque axe et 26 panneaux par moteur). L'axe de rotation des structures est à 2,40 m ; les panneaux peuvent ensuite être bridés pour ne pas descendre trop bas en fonction du passage des équins, ou bien être volontairement rabattus pour le passage des engins

⁴ 2 223 kWh/pers./an (source : <https://www.data.gouv.fr/fr/reuses/consommation-par-habitant-et-par-ville-delectricite-en-france/>)

2,17 personnes par foyer (source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381486>)

agricoles. De plus, la mobilité des panneaux permet d'optimiser le renouvellement de la prairie et de limiter l'impact environnemental en assurant un certain ensoleillement sur la plupart de la prairie au moins une fois par jour.

En ce qui concerne les fondations, dans la mesure du possible, le choix des pieux battus sera privilégié. Le dimensionnement définitif des fondations et la mise en œuvre de ces solutions seront réalisés après une étude géotechnique (G2-AVP, puis G2-PRO et G2-EXE) menée sur le site par un bureau d'études indépendant. Enfin, comme évoqué plus tôt, entre chaque panneau, pour permettre un bon écoulement de l'eau est laissé systématiquement quelques centimètres.

Les clichés suivants permettent de se rendre compte d'un dimensionnement similaire à celui qui est prévu pour les ombrières agrivoltaïques de Lachy. Sur ces photomontages, l'inter-rang est de 12m, comme pour le projet de Lachy.



exemple de centrale agrivoltaïque tracker 2V26 avec travaux d'andainage du foin 12m d'inter-rang et panneaux à l'horizontale (source JPee)



Exemple de centrale agrivoltaïque tracker 2V26 avec presse à botte carré, travail de la centrale avec les panneaux en position dos à dos (Source JPee)

Tableau Récapitulatif :

Analyse du site	
Nature du terrain	Prairie à vocation de pâture et fauche
Enjeux environnementaux	Faibles à modérés (zones de nidification évitées, éloignement aux boisements) Aucune zonage de protection ou zone humide
Enjeux paysagers	Modérés à Forts (quelques habitations proches du site : co-visibilité à certains endroits de la zone)
Urbanisme	Zone A
Raccordement	Piquage sur une ligne haute-tension située à 2,3km du site
Communication et concertation en phase développement	Mise en place d'une concertation préalable, notamment lors de rencontres avec les élus communaux puis lors de la cartographie des zones d'accélération Permanence publique d'information organisée à Lachy en janvier 2024 Lettres d'information distribuées à deux reprises en 2024 Comité de projet organisé en décembre 2024

Caractéristiques techniques prévisionnelles	
Puissance	5,2 MWc
Productible	1350 KWh/KWc/an
Production	7020 MWh/an
Alimentation électrique	1456 foyers / 3200 habitants
Equivalent CO ₂ évité	290 tCO ₂ eq/an
Démantèlement	Démantèlement provisionné Recyclage des matériaux Recyclage des panneaux